



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2023-51

OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX STRUCTURELS ET D'ISOLATION ENERGETIQUE, PREALABLES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BATIMENTS MUNICIPAUX.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1.27 "de demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable",

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la commune de Gardanne, souhaite d'une part réduire sa consommation d'énergie et d'autre part augmenter sa production d'énergie renouvelable.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la majeure partie des toitures des bâtiments publics.

Au préalable, des travaux de préparation sont nécessaires selon les diagnostics réalisés. L'objectif du projet est donc de réaliser des travaux sur le bâtiment de la Halle Léo Ferré et du gymnase Cosec permettant de valoriser le patrimoine, de les isoler et étanchéifier selon des critères stricts puis de les rendre aptes à recevoir des installations photovoltaïques.

Pour ces travaux, la commune de Gardanne souhaite solliciter les dispositifs de subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et de la Région Sud dans le cadre du Plan Solaire.

Le montant global de l'opération est de 1 336 600 € HT.

DECIDE

Article 1er

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention pour solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région Sud, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	Montant HT	Montant TTC	%
ETAT	Fonds vert	775 816 €	930 979 €	58 %
Région	Plan solaire	240 000 €	288 000 €	18 %
Ville de Gardanne	Autofinancement	320 784 €	384 941 €	24 %
		1 336 600 €	1 603 920 €	100 %

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action an annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 14 avril 2023

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :